Arrêté | Générale | colonial

Arrêté n° le 18 novembre 1941 modifiant le tarif des indemnités de déplacement

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1942

Numéro JO
n° 543 du 28/02/1942

Date du numéro
28 février 1942

VISAS

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le Secrétaire d'État aux colonies, Vu le décret du 5 octobre 1922 sur les frais de déplacement des militaires isolés aux colonies et les textes qui l'ont modifié

Vula loi du 1er décembre 1940, modifiant l'article 9 de la loi du 18 décembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Le tarif des indemnités de déplacement, annexé au décret du 6 octobre 1922, sur les frais de déplacement des militaires isolés aux colonies, est remplacé par les suivants :

Art. 2

— Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,BOUTHILLIER.Pour le Secrétaire d'État aux colonies :Le Conseiller d'Etat,Secrétaire général,Fatou.